

Demander une prime à l'installation sous forme de cabinet médical de groupe

(Médecins généralistes)

Le médecin qui s'installe sous forme de cabinet de groupe peut bénéficier **d'une aide à l'installation** sous certaines conditions.

Personnes concernées

Cette aide est accessible à tout **médecin généraliste** établi au Luxembourg qui s'installe sous forme de cabinet de groupe, à condition de satisfaire à certaines conditions.

Conditions préalables

Le cabinet médical de groupe du médecin qui veut bénéficier de la prime d'installation doit **répondre aux conditions suivantes**:

1. Organisation de l'offre de soins

1.1. Nombre minimum de médecins associés au sein d'un même cabinet : 4

Ce nombre est le minimum requis pour assurer la continuité des soins et la flexibilité des horaires.

1.2. Horaires d'ouverture :

- Jours ouvrables : de 8.00 à 19.30h
- Plages de consultation sans rendez-vous : entre 11.00 et 14.00h et entre 18.00 et 19.30h pour traiter les cas urgents;
- Samedis : entre 8.00 et 12.00h.

2. Modalités d'exercice

2.2. Collaboration entre médecins du cabinet de groupe dans la prise en charge des patients :

- Continuité des soins, échanges entre médecins membres du cabinet de groupe concernant les prises en charge complexes ;
- Choix et utilisation d'un dossier patient de format commun ;
- Accès au dossier patient complet (sauf opposition du patient) par les membres du cabinet.

2.3. Adhésion au concept de médecin référent :

- Tenue du Dossier de Soins Partagés (dès qu'applicable);
- Éducation du patient à la prévention et aux modes de vie sains ; développement des compétences et des connaissances du patient, y inclus des nouveaux arrivants, dans le domaine de la santé (« *health literacy* »).

3. Normes de fonctionnement et d'équipement :

- Secrétariat assurant un accueil physique, téléphonique et informatique pendant les horaires de présence médicale ;
- Horaires de présence des médecins affichés à l'extérieur, y compris plages de consultation sans rendez-vous ;
- Trousse d'urgence.

Délais

La demande est à introduire dans un délai de 6 mois après l'installation effective.

Modalités pratiques

Demande initiale

Le demandeur soumet sa demande de prime d'installation **par écrit** et l'envoie au ministère de la Santé par **courrier postal**.

Pièces justificatives

Le demandeur doit joindre à sa demande une copie du **Contrat d'association liant les médecins membres du Cabinet de groupe**, approuvé préalablement par le Collège Médical et respectant les dispositions de la convention CNS-AMMD .

Durée de l'aide

L'aide est attribuée à **la personne physique, une seule fois, et lors de la première installation en cabinet de groupe**.

Montant de l'aide

Le ministère de la Santé verse au **médecin-généraliste** une aide correspondant à :

- **Une prime unique et nominative de : 10.000 €**